Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260925-DEL_07_17PV-DE

MORÉAC

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-sept juillet à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	**Présents : 22**	**Votants : 26**

Présent.es :
Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Sandrine LE GAL, Virginie LE CORNEC, Yoann HEMON, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
Morgane LE TOHIC à Franck LORIC
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Simon le METAYER à Patrice LE BLAY

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :
Yoann LE FICHER

Secrétaire de séance : Marie-Christine TALMONT

Date de convocation du Conseil municipal : 9 juillet 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260925-DEL_07_17PV-DE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026

2. Aménagement Foncier Urbanisme
Modification de la délibération n°2021_03_26_05 du 26 mars 2021 relative à la fixation du prix de vente des lots du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle »
Cession d'une parcelle - lotissement communal « La Résidence de la Sitelle »

3. Ressources Humaines
Mise à disposition de personnel territorial spécialisé des écoles maternelles (ASEM) auprès de l'école Saint-Cyr ;
Actualisation des Lignes Directrices de Gestion (LDG) & Taux de promotion
Avancements de grade 2026 ;
Promotion interne – création de poste et stagiairisation ;
Mise à jour du tableau des effectifs ;
Création de poste « agent de proximité, prévention et tranquillité publique »

4. Finances
Restauration scolaire : bilan financier de l'année scolaire 2025-2026 et fixation des tarifs 2026-2027 ;
Garderie : bilan financier de l'année scolaire 2025-2026 et fixation des tarifs 2026-2027 ;
Mise à disposition de personnel et de matériel communal : actualisation des tarifs (CMC, déchèterie, ZAE…) ;
Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ;
Décision Modificative n°01/2026

5. Administration Générale
Modification de la délibération portant délégation du Conseil municipal au Maire.

6. Questions diverses

Appel Nominal et Rappel de l'Ordre du Jour
Rapporteur : Pascal ROSELIER

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Rapporteur : Pascal ROSELIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1 ;

Considérant que M. le Maire de séance propose la candidature de Mme Marie-Christine TALMONT à cette fonction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret ;***
- ***DE NOMMER Marie-Christine TALMONT, secrétaire de séance.***

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260925-DEL_07_17PV-DE

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026
Rapporteur : Pascal ROSELIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15 ;

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre ;

Après avoir entendu lecture du Maire ;
Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 annexé à la délibération.***

Modification de la délibération n°2021_03_26_05 du 26 mars 2021 relative à la fixation du prix de vente des lots du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle »
Délibération n°2026_53
Nom.Actes (3.5)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021_03_26_05 du 26 mars 2021 fixant le prix de vente des lots du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » à 44,00 € TTC le m² ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le prix de vente des lots du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » afin de tenir compte de l'évolution du marché immobilier ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la délibération précitée uniquement sur ce point, les autres dispositions demeurant inchangées ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, Adjoint délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, rappelle que, par délibération du 26 mars 2021, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » à 44,00 € TTC le m².

Afin de tenir compte de l'évolution du marché immobilier local, il est proposé de fixer le prix de vente à **80,00 € TTC le m²**.

Les autres dispositions de la délibération n°2021_03_26_05 demeurent inchangées.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité par un vote à main levée :

- ***DE MODIFIER la délibération n°2021_03_26_05 du 26 mars 2021 afin de fixer le prix de vente des lots du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » à 80,00 € TTC le m² ;***
- ***DE PRÉCISER que les autres dispositions de cette délibération demeurent inchangées ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260925-DEL_07_17PV-DE

Remise en vente d'une parcelle du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle »
Délibération n°2026_54
Nom.Actes (3.5)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021_03_26_05 du 26 mars 2021 fixant le prix de vente des lots du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » ;

Vu la délibération n°2026_53 du 17 juillet 2026 portant modification du prix de vente des lots du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » ;

Considérant qu'il convient de remettre en vente une parcelle du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, Adjoint délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, indique que l'acquéreur initial s'est désisté de son projet d'acquisition.

Afin de poursuivre la commercialisation du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle », il est proposé de remettre cette parcelle en vente, au nouveau tarif fixé par la délibération **n°2026_53** du 17 juillet 2026.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- ***D'APPROUVER la remise en vente de la parcelle concernée du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » ;***
- ***DE PRÉCISER que cette commercialisation s'effectuera selon les conditions de vente fixées par la délibération n°2026_53 du 17 juillet 2026 ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Convention entre la commune de Moréac et l'OGEC de l'école Saint Cyr
Mise à disposition de personnel (ASEM) - Année scolaire 2026-2027
Délibération n°2026_55
Nom. Actes (4.4)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à but non lucratif établi entre la commune de Moréac et l'OGEC de l'école Saint Cyr ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, Adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'organisation de la pause méridienne, qui se déroule à la fois au sein du restaurant scolaire et durant les temps de récréation dans la cour de l'école Saint Cyr, la commune souhaite renforcer l'encadrement des enfants afin de garantir leur sécurité et le bon déroulement de ce temps périscolaire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260925-DEL_07_17PV-DE

Afin de répondre à cet objectif, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de personnels ASEM, salariés de l'OGEC de l'école Saint Cyr, sur le temps de la pause méridienne pour l'année scolaire 2026/2027.

La commune remboursera à l'OGEC les charges liées à la mise à disposition selon les modalités définies à l'article 5 de la convention ci-annexée (rémunération, charges patronales, congés payés, etc.). Le personnel mis à disposition interviendra sous l'autorité fonctionnelle de la commune durant la pause méridienne.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel (ASEM) entre l'OGEC de l'école Saint Cyr et la commune de Moréac pour l'année scolaire 2026-2027, telle que jointe en annexe ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;***
- ***DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.***

Actualisation des Lignes Directrices de Gestion (LDG)
Délibération n°2026_56
Nom. Actes (4.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux Lignes Directrices de Gestion ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan en date du 23 juin 2026 ;

Vu le projet de Lignes Directrices de Gestion annexé à la présente délibération ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, Adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) constituent le document de référence définissant les orientations de la politique de ressources humaines de la collectivité, notamment en matière de gestion des emplois, de parcours professionnels, d'avancement de grade et de promotion interne.
À la suite du renouvellement du mandat municipal et afin de tenir compte des évolutions réglementaires ainsi que des orientations retenues par la commune, il est proposé de procéder à leur actualisation.
Le projet de Lignes Directrices de Gestion, joint en annexe à la présente délibération, a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan le 23 juin 2026.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***D'APPROUVER les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Moréac, telles que jointes en annexe à la présente délibération ;***

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260925-DEL_07_17PV-DE

- ***DE PRÉCISER que les Lignes Directrices de Gestion seront révisées applicables par arrêté de l'autorité territoriale ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Taux de Promotion
Délibération n°2026_57
Nom. Actes (4.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan en date du 23 juin 2026 ;

Vu le projet de taux de promotion annexé à la présente délibération ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, Adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions statutaires, il appartient au Conseil municipal de fixer le taux de promotion applicable aux avancements de grade.

Il est proposé de fixer le taux de promotion applicable à l'ensemble des grades d'avancement de la collectivité.

Ce taux constitue un outil de gestion des ressources humaines et ne signifie pas que tous les agents seront automatiquement promus. Il fixe uniquement le nombre maximal d'agents susceptibles d'être promus parmi ceux remplissant les conditions statutaires. Chaque avancement demeure soumis à l'appréciation de l'autorité territoriale, au regard des Lignes Directrices de Gestion, des besoins du service et des crédits disponibles.

Le projet de taux de promotion, joint en annexe à la présente délibération, a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan en date du 23 juin 2026.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***D'APPROUVER un taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des grades d'avancement de la collectivité, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Avancement de Grade 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260925-DEL_07_17PV-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Moréac ;

Vu le tableau des agents promouvables au titre des avancements de grade pour l'année 2026 transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan en date du 23 juin 2026 ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, Adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Chaque année, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan établit et transmet à la collectivité le tableau des agents promouvables au titre des avancements de grade.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion de la commune et après examen des situations individuelles, il est proposé de procéder aux avancements de grade suivants à compter du **1er août 2026** :

- Un agent de la filière technique, promu du grade d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe, à temps non complet (30/35e) ;
- Un agent de la filière médico-sociale, promu du grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2e classe au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1re classe, à temps complet.

Ces deux avancements nécessitent, préalablement à leur prise d'effet, la création des emplois correspondant aux nouveaux grades, les emplois n'existant pas actuellement au tableau des effectifs.
Ces avancements répondent aux conditions statutaires applicables et s'inscrivent dans les orientations définies par les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***DE CRÉER, à compter du 1er août 2026, les deux emplois correspondant aux avancements de grade suivants :***
  - ***un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps non complet (30/35e) ;***
  - ***un emploi d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1re classe à temps complet ;***
- ***D'APPROUVER les avancements de grade des agents concernés, à compter du 1er août 2026 ;***
- ***DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;***
- ***DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Promotion interne

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260925-DEL_07_17PV-DE

Création de deux emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Délibération n°2026_59
Nom. Actes (4.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Moréac ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan en date du 23 juin 2026 relatif à la réorganisation du service culturel ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, Adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'évolution du service culturel et afin d'accompagner le parcours professionnel de deux agents de la collectivité ayant réussi le concours d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, il est proposé de créer les emplois correspondants.

Cette évolution s'inscrit dans la réorganisation du service culturel et permet d'adapter les emplois aux nouvelles missions confiées aux agents, tout en répondant aux besoins du pôle culturel et du service médiathèque.

Les nominations interviendront par arrêté de l'autorité territoriale après création des emplois correspondants.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***DE CRÉER deux emplois d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1er août 2026, à temps complet ;***
- ***DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;***
- ***DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Création d'un emploi d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)
Délibération n°2026_60
Nom. Actes (4.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, Adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260925-DEL_07_17PV-DE

Afin d'assurer la continuité des missions du pôle Éducation, Enfance, Jeunesse et Sports, la commune a procédé au recrutement, par voie de mutation, d'un agent titulaire du cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), en remplacement du précédent responsable ayant quitté la collectivité dans le cadre d'une mutation.

L'emploi correspondant n'existant pas au tableau des effectifs, il convient de procéder à la création d'un emploi d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1re classe, afin de permettre la nomination de l'agent recruté.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***DE CRÉER, à compter du 1er août 2026, un emploi permanent d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1re classe, à temps complet ;***
- ***DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;***
- ***DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Mise à jour du tableau des effectifs
Délibération n°2026_61
Nom. Actes (4.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, Adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Le tableau des effectifs constitue le document de référence recensant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Afin de tenir compte des évolutions intervenues au sein des services, notamment des avancements de grade, des créations d'emplois et des différentes modifications intervenues depuis sa dernière actualisation, il convient de procéder à sa mise à jour.

Le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, intègre l'ensemble des évolutions de la collectivité et se substituera au document actuellement en vigueur.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***D'APPROUVER le tableau des effectifs de la commune de Moréac, tel qu'annexé à la présente délibération ;***
- ***DE DIRE qu'il se substitue au précédent tableau des effectifs à compter du 1er août 2026 ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260925-DEL_07_17PV-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles **L. 313-1** et **L. 332-8** ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'évolution des besoins de la collectivité en matière de proximité, de prévention et de tranquillité publique, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, correspondant aux fonctions d'Agent de proximité, prévention et tranquillité publique.
Cette création d'emploi vise à adapter les missions exercées aux besoins actuels de la commune, en renforçant les actions de prévention, de médiation et de coordination de proximité, ainsi que l'accompagnement du Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police administrative.
Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de prévoir que cet emploi puisse, en cas de vacance d'emploi infructueuse, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Ce point fait l'objet de remarques et questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Les membres de l'assemblée délibérante échangent sur la création de cet emploi et, plus largement, sur l'organisation des missions de proximité, de prévention et de tranquillité publique au sein de la commune. Plusieurs élus font part de leurs interrogations quant à l'évolution du poste jusqu'alors consacré aux missions de police municipale et expriment leur désaccord sur l'orientation proposée.

Il est précisé au cours des échanges que la création de ce nouvel emploi n'emporte pas suppression du poste de police municipale, lequel demeure inscrit au tableau des effectifs précédemment soumis au vote du Conseil municipal.

La municipalité indique souhaiter expérimenter une organisation différente au regard des besoins actuels de la commune, La création d'un poste d'agent de proximité, prévention et tranquillité publique vise ainsi à privilégier des missions de prévention, de médiation et de proximité. La polyvalence de ce poste permettra également de contribuer, en fonction des nécessités de service, à la continuité de l'accueil au sein du service Population.
La possibilité de recourir à un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) est également évoquée au cours des échanges.

À l'issue de ces discussions, la proposition est soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité, par un vote à main levée :

- ***DE CRÉER, à compter du 1er août 2026, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, correspondant aux fonctions "Agent de proximité-prévention et tranquillité publique" ;***

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260925-DEL_07_17PV-DE

- ***DE PRÉCISER que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;***
- ***DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;***
- ***DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Pour : 18
Contre : 1
Abstention : 7

Tarifs 2026/2027 – Pôle Éducation Enfance Jeunesse – Service Restauration Scolaire
Délibération n°2026_63
Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bilan financier du service Restauration Scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Vu les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs en cohérence avec les coûts de fonctionnement du service

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, Adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Le service restauration scolaire est assuré dans le cadre d'un marché public confié à la société Harmonie Municipale, qui gère également la cuisine centrale.

Au regard du bilan financier de l'année 2025/2026 présenté à l'assemblée délibérante, et afin de préserver l'équilibre financier du service tout en tenant compte de l'évolution des coûts, la municipalité propose d'appliquer une augmentation de 2 %, arrondie au centime supérieur, des tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027, comme suit :

Prestations	**Tarifs 2026/2027**	*Tarifs 2025/2026*
Repas régulier pour un enfant domicilié à Moréac et inscrit	**3.90 €**	*3,80 €*
Repas pour un enfant domicilié à Moréac et non inscrit	**5.60 €**	*5.50 €*
Repas pour un enfant non domicilié à Moréac et inscrit	**4.50 €**	*4.40 €*
Repas pour un enfant non domicilié à Moréac et non inscrit	**6.30 €**	*6.10 €*
Repas adulte pour les enseignants, les personnes et intervenants liés aux écoles, le personnel communal	**8.10 €**	*7.90 €*

Les tarifs applicables au restaurant scolaire s'appliqueront également aux repas servis dans le cadre de l'**accueil de loisirs.**
La municipalité entend poursuivre une politique tarifaire fondée sur une évolution mesurée des tarifs, en cohérence avec les coûts du service et l'évolution du contexte économique.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260925-DEL_07_17PV-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***D'APPROUVER le bilan financier 2025/2026 du service Restauration scolaire conformément au tableau annexé ;***
- ***De FIXER les tarifs du service Restauration Scolaire pour l'année scolaire 2026/2027, avec application d'une augmentation de 2% arrondie au centime supérieur, tels que définis dans la présente délibération ;***
- ***DE DIRE que ces tarifs s'appliqueront également aux repas de l'accueil de loisirs ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.***

Tarifs 2026/2027– Pôle Éducation Enfance Jeunesse – Service périscolaire Garderie
Délibération n°2026_64
Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bilan financier du service garderie pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Vu les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs en cohérence avec les coûts de fonctionnement du service ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Au regard du bilan financier de l'année scolaire 2025/2026 présenté à l'assemblée délibérante, et afin de préserver un accès équitable au service périscolaire « garderie », la municipalité propose une augmentation modérée des tarifs pour l'année scolaire 2026/2027, tout en limitant son impact pour les familles.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestations	Tarifs 2026/2027	*Tarifs 2025/2026*
Garderie pour un enfant inscrit – 06h45 - 08h30	**1,55 €**	*1,50 €*
Garderie pour un enfant inscrit – 08h00 - 08h30	**1,05 €**	*1,00 €*
Garderie pour un enfant non-inscrit – 06h45 - 08h30	**2,25 €**	*2,20 €*
Garderie pour un enfant inscrit – 16h45 - 17h15	**1,05 €**	*1,00 €*
Garderie pour un enfant non-inscrit – 16h45 - 17h15	**1,55 €**	*1,50 €*
Garderie pour un enfant inscrit – 17h15 - 18h00	**1,05 €**	*1,00 €*
Garderie pour un enfant non-inscrit – 17h15 - 18h00	**1,55 €**	*1,50 €*
Garderie pour un enfant inscrit – 18h00 - 19h00	**1,05 €**	*1,00 €*
Garderie pour un enfant non-inscrit – 18h00 - 19h00	**1,55 €**	*1,50 €*
Pénalité pour retard (par ¼ heure entamé)	**5,05 €**	*5,00 €*

La municipalité entend poursuivre une politique tarifaire fondée sur une évolution mesurée des tarifs, en cohérence avec les coûts du service et l'évolution du contexte économique.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260925-DEL_07_17PV-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***D'APPROUVER le bilan financier 2025/2026 du service périscolaire « garderie » conformément au tableau annexé ;***
- ***De FIXER les tarifs du service périscolaire « garderie » pour l'année scolaire 2026/2027 tels que définis dans la présente délibération ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.***

Actualisation des coûts unitaires de fonctionnement des véhicules et engins communaux mis à disposition de Centre Morbihan Communauté – Année 2025
Délibération n°2026-65
Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la convention de mise à disposition conclue entre la commune de Moréac et Centre Morbihan Communauté en vigueur ;

Vu le tableau des coûts unitaires de fonctionnement 2025 des véhicules et engins communaux annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Moréac met ponctuellement à disposition de Centre Morbihan Communauté certains véhicules et engins communaux afin de permettre l'exercice de compétences communautaires ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les coûts unitaires de fonctionnement de ces matériels afin de permettre leur remboursement par Centre Morbihan Communauté ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre des conventions conclues avec Centre Morbihan Communauté, la commune de Moréac met ponctuellement à disposition certains de ses véhicules et engins afin d'assurer l'exercice de compétences communautaires, notamment sur les zones d'activités économiques et la déchèterie.

Afin d'assurer une gestion transparente et de garantir le remboursement des dépenses effectivement supportées par la commune, il convient d'actualiser les coûts unitaires de fonctionnement de ces matériels.

Ces coûts, calculés à partir des dépenses réelles de fonctionnement (carburant, entretien, assurance, amortissement…), figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.
Ils serviront de base au remboursement des interventions réalisées par la commune pour le compte de Centre Morbihan Communauté, conformément aux conventions en vigueur.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***D'APPROUVER les coûts unitaires de fonctionnement 2025 des véhicules et engins communaux mis à disposition de Centre Morbihan Communauté, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;***
- ***DE DIRE que ces coûts unitaires sont applicables à compter du 1er janvier 2025 ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260925-DEL_07_17PV-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-84, R2333-114 à R2333-118 et R2333-114-1 ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance due par les opérateurs de réseaux publics de distribution de gaz naturel ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2007 fixant les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté annuel fixant l'indice d'ingénierie applicable pour le calcul de la redevance ;

Vu le contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel conclu entre la commune de Moréac et GRDF, entré en vigueur le 1er janvier 2025 ;

Vu les courriers de GRDF, gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire communal, en date du 23/03/2026 & du 16/06/2026 ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz constitue une utilisation privative ;

Considérant que la commune est en droit de percevoir une redevance au titre de cette occupation ;

Considérant que GRDF utilise le domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de réseaux de distribution de gaz naturel ;

Considérant que la commune peut instituer une redevance annuelle d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, calculée selon la longueur des réseaux implantés ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, Adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines présente le rapport suivant :

GRDF, en sa qualité de concessionnaire du réseau public de distribution de gaz naturel sur le territoire communal, verse chaque année à la commune deux redevances :

- une **redevance d'occupation du domaine public (RODP)**, destinée à compenser l'occupation du domaine public communal par les ouvrages du réseau de distribution de gaz ;
- une **redevance contractuelle de concession (R1)**, prévue par le contrat de concession conclu entre la commune et GRDF, en contrepartie de l'exploitation du service public de distribution de gaz naturel.

Pour l'année 2026, ces redevances s'élèvent respectivement à **902,00 €** au titre de la RODP et à **2 676,50 €** au titre de la redevance contractuelle de concession (R1).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la perception de ces deux redevances conformément aux dispositions réglementaires et aux stipulations du contrat de concession.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260925-DEL_07_17PV-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***D'INSTITUER, pour l'année 2026, la perception de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz appartenant à GRDF ;***
- ***DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) à 902,00 € pour l'exercice 2026, conformément aux modalités réglementaires en vigueur ;***
- ***DE PRENDRE ACTE du montant de la redevance contractuelle de concession (R1), fixé à 2 676,50 € pour l'année 2026, conformément au contrat de concession conclu avec GRDF ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Décision Modificative n° 01/2026 – Budget Principal
Délibération n°2026_67
Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11, L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal ;

Considérant qu'il convient, en cours d'exercice budgétaire, d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services et de garantir la sincérité budgétaire ;

Considérant que ces ajustements n'affectent pas l'équilibre général du Budget Principal 2026 ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, Adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Par délibération antérieure, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention d'équipement du Budget principal au Budget annexe « Énergies photovoltaïques » afin de financer la réalisation de deux ombrières photovoltaïques, réalisées dans le cadre d'une opération conduite avec Morbihan Énergies.

À la suite de l'attribution du marché, Enedis a informé la commune de l'impossibilité technique de raccorder l'ombrière prévue au complexe sportif Alfred Le Biavant, conduisant à l'abandon de cette partie du projet. Seule l'ombrière du groupe scolaire Le Grand Marronnier sera désormais réalisée.

Cette évolution conduit à réduire le montant de la subvention d'équipement initialement prévue et à ajuster, en conséquence, les crédits inscrits aux budgets principal et annexe « Énergies photovoltaïques ».

La présente décision modificative a pour objet de traduire budgétairement cette évolution, conformément aux mouvements de crédits figurant dans les documents budgétaires annexés.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260925-DEL_07_17PV-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***D'APPROUVER la Décision Modificative n°01/2026 du Budget principal ;***
- ***DE CONSTATER que la Décision Modificative n°01/2026 du Budget principal demeure en suréquilibre conformément au budget voté ;***
- ***D'APPROUVER la Décision Modificative n°01/2026 du Budget annexe « photovoltaïque » ;***
- ***DE CONSTATER que la décision modificative n°01/2026 du Budget annexe « énergies photovoltaïques » demeure équilibrée ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Délégation du Conseil Municipal au Maire
Délibération 2026_68
Nom.Actes (5.4)
ABROGE LA DELIBERATION 2026_14

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions afin de faciliter la gestion communale ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre ;

Considérant que la première adjointe assure la suppléance en cas d'empêchement du Maire ;

Ceci étant exposé,

Article 1 – Délégations consenties au Maire

Le Conseil municipal délègue au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

A. Gestion du patrimoine communal

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous actes de délimitation.
2. Accepter les dons et legs sans conditions ni charges.
3. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

B. Urbanisme et aménagement

5. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme dont la commune est titulaire ou délégataire, dans la limite des opérations inscrites au budget communal, et autoriser le Maire à déléguer l'exercice de ces droits, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, à l'État, à un établissement public foncier, à un établissement public de coopération intercommunale ou à tout organisme habilité à cet effet par la réglementation en vigueur.
6. Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit, dans les conditions prévues par ces articles, à l'État, à un établissement public foncier, à un établissement public de coopération intercommunale ou à tout organisme public compétent, dans le cadre d'opérations d'intérêt général.
7. Procéder, dans la limite des opérations inscrites au budget communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
8. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260925-DEL_07_17PV-DE

9. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (D[illegible] des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre [illegible]
10. Décider des diagnostics d'archéologie préventive pour les o[illegible]ions d'aménagement.
11. Fixer les reprises d'alignement en application des document[illegible]
12. Organiser la participation du public par voie électronique conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

C. Finances et commande publique

13. Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des montants inscrits au budget communal et des orientations budgétaires approuvées par le Conseil municipal, et procéder aux opérations financières s'y rapportant. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.
14. Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € par an et conformément aux conditions définies par le Conseil municipal.
15. Préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

D. Gestion administrative et services

16. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
17. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
18. Conclure et réviser les conventions de location de biens communaux pour une durée n'excédant pas 12 ans.
19. Autoriser le renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre.
20. Demander et percevoir les subventions auprès de tout organisme financeur au titre des opérations préalablement approuvées par le Conseil municipal et inscrites au budget communal.

E. Assurances et contentieux

21. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités correspondantes.
22. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules communaux, dans la limite des garanties et plafonds prévus par les contrats d'assurance souscrits par la commune.
23. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme, de commande publique, de domaine communal, de responsabilité administrative ou civile de la commune, de personnel communal, de police du Maire, de fiscalité locale et, plus généralement, dans tous les litiges intéressant les intérêts de la commune, devant les juridictions compétentes, en première instance, en appel ou en cassation.

F. Divers et procédures

24. Formuler, au nom de la commune, l'avis préalablement à toute opération menée par un établissement public foncier local, conformément à l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme.

Article 2 – Suppléance

- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la première adjointe exerce les délégations consenties au Maire dans les mêmes conditions.

Article 3 – Information du Conseil municipal

- Le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260925-DEL_07_17PV-DE

- Les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont consignées dans le registre de délibérations et portées à la connaissance du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23.

Article 4 – Fin de délégation

- La présente délégation prend fin de plein droit lors du renouvellement du Conseil municipal.
- Le Conseil municipal peut y mettre fin à tout moment conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 5 – Exécution

- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***De DÉLÉGUER au Maire les 24 attributions énoncées ci-dessus, dans les limites et conditions fixées par la présente délibération ;***
- ***DE PRÉCISER que le Maire rendra compte au Conseil municipal, lors de chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;***
- ***D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant en cas de suppléance, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Questions diverses
Rapporteur : Pascal ROSELIER

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23H30**

Le/La secrétaire de séance
Marie-Christine TALMONT

Le Maire
Pascal ROSELIER



